RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE IRD
Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 456 504 877

[redacted]
T. DUJARDIN
Directeur Général

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 14 DECEMBRE A 14 HEURES

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social, sur convocation adressée par le Président du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2021.

Etaient présents ou représentés :

Les Administrateurs :

- M Jean-Pierre LETARTRE, Président,
- Mme Fabienne DEGRAVE,
- M. Luc DOUBLET,
- Mme Isabelle HOTTEBART,
- Mme Odile MAUDENS,
- Mme BLANDINE PESSIN, représentée par Jean-Pierre LETARTRE,
- Mme Caroline POISSONNIER,
- M. Marc VERLY,
- GPI – CITE DES ENTREPRISE - M. Gérard MEAUXSOONE,
- GIPEL – M. Patrick MALBRANQUE, représenté par Marc VERLY,
- HOLDING MALAKOFF HUMANIS, M. Philippe BORDE, représenté par Fabienne DEGRAVE,
- RESALLIANCE – M. Pascal BOULANGER, représenté par Luc DOUBLET,
- UITH – M. Bernard VANDERSCHOOTEN,

Les Censeurs :

- M. Jean-Pierre GUILLON, Censeur.
- M. Gilbert HENNIQUE, Censeur.

Est absente et excusée :

- Mme Alice GUILHON,

La moitié au moins des membres du Conseil d'administration sont présents, en conséquence le Conseil réunissant le quorum requis peut délibérer valablement.

La Société AEQUITAS, Commissaire aux comptes titulaire, est représentée par M. VANDERSCHELDEN,
La société KPMG AUDIT NORD, Commissaire aux comptes titulaire, est représentée par M. Arnaud DELPIERRE.

Assistent également à la réunion :

- M. Thierry DUJARDIN, Directeur Général,
- M. Paul DAMESTOY, Directeur Général Adjoint
- M. Jean-François DUFRESNE, Directeur Administratif et Financier,
- Mme Maxence GAILLIARD, Responsable Juridique

Monsieur Jean-Pierre LETARTRE, préside la séance.

Les fonctions de secrétaire de séance sont remplies par Madame Maxence GAILLIARD.

Le Président rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

---------- -LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE----------

- Arrivée au terme d'un mandat d'un Administrateur (Luc DOUBLET) au 31 décembre 2021 et cooptation (CEHDF représentée par Laurent ROUBIN),

---------- -LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE----------

Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Conseil passe à l'ordre du jour de la réunion.

---------- -LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE----------

2 - Arrivée au terme d'un mandat d'un Administrateur (Luc DOUBLET) au 31 décembre 2021 et cooptation (CEHDF représentée par Laurent ROUBIN)

Monsieur Luc DOUBLET informe le Conseil qu'il a atteint la limite d'âge fixée par les statuts pour détenir un mandat d'administrateur et qu'il est donc réputé démissionnaire de son mandat au 31 décembre 2021.
Le Président et le Conseil d'administration en prennent acte et remercient chaleureusement Monsieur Luc DOUBLET pour la façon dont il a exercé son mandat et pour les conseils avisés qu'il a toujours su leur donner.

Le Président propose aux administrateurs la cooptation en qualité d'administrateur de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE Hauts-de-France pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2023 et statuant sur les comptes 2022.

« Après en avoir délibéré, le Conseil décide de coopter la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE Hauts-de-France dont le siège est sis à EURALILLE (59777) 135 Pont de Flandres (RCS LILLE METROPOLE n° 383.000.692), en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Luc DOUBLET, à compter du 1er janvier 2022 et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2023 et statuant sur les comptes 2022 et prend acte de la désignation de Monsieur Laurent ROUBIN, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted]
; en qualité de représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE Hauts-de-France au sein du Conseil d'administration de GROUPE IRD SA »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---------- -LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE----------

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait certifié conforme afin de réaliser toutes formalités de publicité

que les décisions prises par le Conseil d'administration auraient rendues nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président **Un administrateur**